



Le trente juin Deux Mille Quatorze à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 23 juin 2014.

PRESENTS : Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Chrystelle VILLEMAGNE, Christian SAPY, Claire GANDIN, Christophe BEGON, Valérie TISSOT, Gérard DUBOIS, Sylvie VALOUR, Florent TISSOT, Julien MAZENOD, Laurence EMILE, Liliane BOUCHUT, Bertrand VALLA, Nathalie LASSABLIERE, Christophe REBOULET, Véronique BADET, Marie-Anne ROBIN, Michel KRUPKA, Valérie PERRIER, Olivier JOURET, Eric LEONE, Jeanine LAROUX, Gérard ZENGA, Pascale OLLAGNIER,

Excusés avec pouvoir : Alain RIEU, Elodie BARDON,

Excusés sans pouvoir : Suzanne LYONNET

Absents : Cyrille MURIGNEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie PERRIER

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Alain RIEU,
Elodie BARDON,

Mandataires

Michel CHAUSSENDE
Chrystelle VILLEMAGNE

Madame Monique GIRARDON, Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

↳ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 juin 2014**

Aucune observation n'ayant été formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

↳ **Désignation du secrétaire de séance : Valérie PERRIER**

↳ **Retrait d'un dossier de l'ordre du jour**

Madame le Maire propose à l'assemblée de retirer de l'ordre du jour le dossier relatif au rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau et de l'Assainissement, celui-ci n'ayant pas été reçu en temps opportun. Il sera soumis à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Pas d'opposition de la part de l'assemblée.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales Dossier présenté par Madame GIRARDON

↳ **Décision Administrative n°2014-09**

Requalification de l'ouvrage d'art rue de la sonde à Veauche confiée à l'entreprise BERCET - 109 rue Max de Saint Genest - 42340 VEAUCHE.

Le marché est signé pour un **montant total après négociation** de 234 701,37 Euros H.T., soit un **montant T.T.C. de 281 641,65 Euros**.

La durée d'exécution globale du marché est de **quatre mois**, y compris la période de préparation de quatre semaines.

Dossier n°2014-79 - Subvention municipale - Association Intercommunale pour l'Enseignement Musical Dossier présenté par Madame TISSOT

Vu la loi n°2002-321 du 12 Avril 2000 et le décret n° 2000-495 du 6 Juin 2001, relatifs à la conclusion d'une convention avec les organismes bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros,

Madame TISSOT soumet au Conseil municipal la demande formulée par les responsables de l'Association Intercommunale pour l'Enseignement Musical présidée par Monsieur Gérard LARCHE, sollicitant une participation de la Commune aux frais de fonctionnement pour les élèves fréquentant cette association.

Madame TISSOT rappelle à l'assemblée que la Commune de VEAUCHE soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par l'Association Intercommunale pour l'enseignement musical, qu'elle considère comme un acteur majeur de la commune.

Vu la demande formulée par le Président de l'Association, et afin de soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, le Conseil municipal,

- **décide** d'accorder à cette Association un soutien financier qui tienne compte du rayonnement de l'activité, mais aussi du nombre de ses adhérents et des autres financements obtenus, soit d'un montant de 42 000,00 euros.

- **décide** d'accorder cette contribution sous forme d'une subvention versée en une fois suivant les conditions énumérées dans la convention ci-jointe.

- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention relative à l'attribution de cette subvention,

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2014-80 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Octroi d'une subvention exceptionnelle - Office des Sports
Dossier présenté par Monsieur DUBOIS

Monsieur DUBOIS informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Office des Sports représenté par son Président, Monsieur Antoine FARISSIER et dont le siège est situé Place Jacques Raffin, 42340 à VEAUCHE.

Monsieur DUBOIS fait part à l'assemblée de l'organisation des Foulées Veauchoises le 6 Septembre 2014 à VEAUCHE.

Cette 11^{ème} édition rassemblera de nombreux sportifs qui pourront participer aux traditionnelles courses des 5 et 10 km mais également à un semi-marathon.

Au vu du dossier présenté par cette association, de l'intérêt sportif et de l'animation qu'elle présente pour la Commune, le Conseil municipal **décide** d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000,00 euros à l'Office des Sports, correspondant aux frais de participation à cette manifestation.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2014-81 - Commémoration du Centenaire de la première Guerre mondiale - Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Mission du Centenaire de la première guerre mondiale
Dossier présenté par Madame TISSOT

Madame TISSOT fait part à l'assemblée que l'année 2014 marque le début du cycle du centenaire de la Première Guerre mondiale, qui durera cinq ans.

Afin de préparer ce rendez-vous, un Groupement d'intérêt public baptisé « Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale 1914-2014 » a été créé par arrêté du 5 avril 2012. La Mission est chargée notamment d'organiser les temps forts événementiels pris en charge par l'Etat, d'apporter son soutien aux initiatives locales, à travers notamment la mise en place d'un label « Centenaire », et enfin, d'informer le grand public sur le programme commémoratif officiel du Centenaire.

Le comité départemental du Centenaire a, entre autres, pour mission de recenser les différents projets locaux labellissables et de les proposer à la Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale.

Dans ce cadre, la commune de VEAUCHE a obtenu l'attribution du label « Centenaire ».

La Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale a constitué une enveloppe budgétaire intitulée « fonds du Centenaire », destinée à aider au financement des projets ayant obtenu le label « Centenaire ».

Le taux maximum de financement apporté par la Mission du Centenaire peut représenter 40 % du budget total de l'opération.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Mission du Centenaire de la Première Guerre Mondiale et autres organismes.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2014-82 - Affaires scolaires - Activités pédagogiques longues et courtes - Année 2014

Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE

Monsieur CHAUSSENDE rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 24 Juin 1985, il avait été décidé, suivant des critères très précis, l'attribution d'une participation communale à des activités pédagogiques se déroulant en dehors de la Commune, sur présentation d'un bilan financier précis de l'opération que nous dénommerons, pour plus de commodités **«SORTIES LONGUES»** concernant uniquement les classes élémentaires des écoles publiques et privées. Il s'agit notamment des sorties pour classes de neige, de nature ou de mer.

La participation communale retenue pour l'année 2013 était de 9,30 euros par élève. Il est proposé de **maintenir** ce montant à **9,30** pour **2014**.

De plus, les classes primaires et maternelles organisent des activités sur une journée, à savoir visites de musées, séances de cinéma etc...que nous dénommerons **«SORTIES COURTES»**. La Commune a participé en 2013 à ces activités pour une somme forfaitaire de 82,00 € par classe pour les écoles primaires et maternelles des groupes scolaires publiques et privés.

Il est proposé que cette somme soit maintenue à **82,00 euros** pour l'année **2014** (Cette participation vaut pour l'année scolaire 2013/2014 et ne prend en compte que les activités de janvier à juin 2014).

Le Conseil municipal,

- **décide** de **maintenir** la participation communale pour l'année 2014 à **9,30 euros** par élève des classes élémentaires des écoles publiques et privées pour les **«SORTIES LONGUES»** et une somme forfaitaire de **82,00 euros** par classe pour les écoles primaires et maternelles des groupes scolaires publiques et privés pour les **«SORTIES COURTES»**.

Le montant total de la participation communale s'élèvera à **9 159,30 euros** (641 élèves x 9,30 euros + 39 classes x 82,00 euros).

Il est précisé qu'il sera présenté, avant chaque attribution, un dossier financier précis des activités longues et courtes en respectant les critères d'attribution.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2014-83 - Affaires scolaires - Mise en place du Projet éducatif territorial (PEDT) sur la commune de Veauche - Signature d'une convention

Dossier présenté par Madame GIRARDON

Madame le Maire rappelle que l'initiative de la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) relève de la collectivité territoriale (maire ou président de l'établissement public de coopération intercommunale).

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Ville de Veauche a émis le souhait de formaliser un partenariat renforcé avec les différents acteurs institutionnels et locaux afin de pouvoir offrir des services en totale adéquation avec les besoins des familles, des enfants et être pleinement acteur d'une éducation partagée. L'objectif est de réunir, d'associer et de mobiliser les différents acteurs éducatifs au service de l'égalité des chances pour l'épanouissement et la réussite scolaire de chaque enfant.

Madame le Maire informe que le PEDT est le premier acte de la mise en place des rythmes scolaires sur la commune et concerne 700 enfants des écoles publiques.

C'est un dossier difficile qui a été abordé lors de plusieurs réunions organisées avec les différents acteurs (enseignants, parents d'élèves et les services de la Mairie). Dans un premier temps tous étaient d'accord pour l'organisation des TAP (Temps d'activités périscolaire) sur une heure. La Mairie avait proposé 1 H sur 3 jours avec une garderie sur le 4^{ème}. Suite au retour du questionnaire transmis aux parents, ceux-ci se sont prononcés favorablement sur cette formule.

Le 23 mai dernier, certaines difficultés de mise en oeuvre subsistaient.

La circulaire ministérielle préconisant des mesures dérogatoires a alors été évoquée.

Tous les partenaires de ce dossier (enseignants, parents d'élèves et services de la Mairie) ont décidé d'opter pour ces dispositions permettant de regrouper sur une même demi-journée les 3 heures de TAP.

Or, ces mesures dérogatoires ne peuvent être validées qu'à condition que tous les conseils d'école soient d'accord. Ce qui n'a pas été le cas au groupe scolaire Pagnol. On s'orientait donc avec 2 dispositifs.

Madame le Maire a demandé, dans un courrier adressé à la Rectrice d'académie, de ne pas mettre en place 2 dispositifs différents d'un groupe scolaire à l'autre par mesure d'équité.

La rectrice d'académie a validé la mise en place des TAP sur une demi-journée sur tous les groupes scolaires de la commune.

Madame le Maire rappelle que la dotation de l'Etat de 50 €uros par enfant est loin de représenter la dépense engagée par la Mairie (200 000 €uros).

Les associations seront sollicitées pour participer à ces activités.

Dans ce cadre, Madame le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le Projet Educatif Territorial de la commune devant intervenir entre la Caisse d'allocations familiales de la Loire, la Préfecture de la Loire, l'Académie de Lyon et la Ville de VEAUCHE. Il permettra à titre dérogatoire l'assouplissement des taux d'encadrement, et, du diplôme du directeur.

Cette convention est valable pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le Conseil municipal,

- **approuve** la mise en place de ce Projet Educatif Territorial sur la commune de Veauce,
- **approuve** les termes de la convention devant intervenir entre la Caisse d'allocations familiales de la Loire, la Préfecture de la Loire, l'Académie de Lyon et la Commune,
- **autorise** Madame le Maire à la signer.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2014-84 - Spectacles à l'escale - Droits d'entrée - Saison culturelle 2014/2015

Dossier présenté par Madame TISSOT

Madame TISSOT expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'organisation des différents spectacles qui auront lieu à « l'escale », il convient de fixer un droit d'entrées pour assister à chacun des spectacles prévus au programme de la saison culturelle 2014/2015.

Le Conseil municipal **approuve** l'application des tarifs donnant droit à l'accès aux spectacles prévus au programme culturel de la Commune tels que présentés dans la liste ci-dessous :

☞ **Nicolas PEYRAC** le Samedi 20 septembre 2014 :

- Tarif plein : **30 euros**
- Tarif réduit : **28 euros**
- Tarif abonnés : **26 euros**

☞ **Maxime l'explorateur** (Spectacle jeune public) le Mardi 21 octobre 2014 :

- Tarif plein : **7 euros**
- Tarif réduit : **4 euros**
- Tarif abonnés : **4 euros**

☞ **Julien Courbet** le Samedi 15 novembre 2014 :

- Tarif plein : **25 euros**
- Tarif réduit : **22 euros**

- Tarif abonnés : **19 euros**
- ☞ **Cirque national de Chine** (2 séances) le Dimanche 14 décembre 2014
 - Tarif plein : **25 euros**
 - Tarif réduit : **22 euros**
 - Tarif abonnés : **19 euros**
 - Tarif enfant : **15 euros**
- ☞ **Le Coach** (Théâtre) le Samedi 24 janvier 2015
 - Tarif plein : **15 euros**
 - Tarif réduit : **13 euros**
 - Tarif abonnés : **12 euros**
- ☞ **St Valentin Magique** (5 artistes) le Samedi 14 février 2015 :
 - Tarif plein : **25 euros**
 - Tarif réduit : **22 euros**
 - Tarif abonnés : **19 euros**
 - Tarif enfant : **15 euros**
- ☞ **Les Trésors de Mamie** (Spectacle jeune public) le Mardi 10 février 2015 :
 - Tarif plein : **7 euros**
 - Tarif réduit : **4 euros**
 - Tarif abonnés : **4 euros**
- ☞ **L'escale se balade en Bretagne, Bagad de Lann Bihoué** le Samedi 7 mars 2015 :
 - Tarif plein : **32 euros**
 - Tarif réduit : **29 euros**
 - Tarif abonnés : **26 euros**
- ☞ **Les Petits Chanteurs de St Marc** le Samedi 21 mars 2015 :
 - Tarif plein : **15 euros**
 - Tarif réduit : **13 euros**
 - Tarif abonnés : **10 euros**
- ☞ **Florent PEYRE** le Samedi 18 avril 2015 :
 - Tarif plein : **22 euros**
 - Tarif réduit : **19 euros**
 - Tarif abonnés : **16 euros**
 - Tarif enfant : **12 euros**
- ☞ **Ricky NORTON Tribute to Elvis Presley** le Samedi 16 mai 2015 :
 - Tarif plein : **18 euros**
 - Tarif réduit : **15 euros**
 - Tarif abonnés : **13 euros**

Soirées « découverte » Connaissance du Monde

- ☞ **Londres** : mardi 30 septembre 2014
- ☞ **Australie II** : vendredi 7 novembre 2014
- ☞ **Pérou-Chili** : mercredi 10 décembre 2014
- ☞ **Québec II** : mercredi 21 janvier 2015
- ☞ **Le Transsibérien** : vendredi 6 février 2015
- ☞ **Istanbul** : vendredi 20 mars 2015
- ☞ **Compostelle** : vendredi 10 avril 2015

Les tarifs proposés sont identiques pour toutes les séances de Connaissance du Monde :

- Tarif plein : **8 euros**
- Tarif réduit : **7 euros**
- Tarif abonnés : **7 euros**
- Pour les moins de 12 ans : **gratuit**

Soirées « découverte » Carnet de Voyage

- ↻ **Iles Shetland** : Vendredi 14 novembre 2015
- ↻ **San Francisco** : Vendredi 27 février 2015
- ↻ **Afrique du Sud** : Vendredi 3 avril 2015

Les tarifs proposés sont identiques pour toutes les séances des Carnets de voyage :

- Tarif plein : **8 euros**
- Tarif réduit : **7 euros**
- Tarif abonnés : **7 euros**
- Pour les moins de 12 ans : **gratuit**

Il est précisé que le **tarif réduit** s'applique aux moins de 16 ans, aux lycéens et étudiants sur présentation de la Carte d'Etudiant, aux chômeurs, aux comités d'entreprise, aux associations, aux plus de 65 ans, aux personnes handicapées ainsi qu'aux groupes à partir de la dixième personne.

Est considéré comme **abonné** tout spectateur réservant une place pour au moins quatre spectacles de la même saison (avec au maximum 2 soirées « découverte »). Il bénéficie du Tarif Abonnés pour tout spectacle supplémentaire. Dans les cas où un spectacle est prévu sans Tarif Abonnés, il bénéficie du Tarif Réduit.

Les places pour les conférences Université pour tous ne rentrent pas dans le cadre de l'abonnement de la saison culturelle.

Le **tarif enfant** s'applique aux enfants de moins de 16 ans.

Conférences Université pour tous avec la Bibliothèque municipale de Veauche

Les tarifs proposés sont identiques pour toutes les conférences :

- Tarif plein : **4 euros**
- Tarif réduit : **3 euros** : (liste habituelle des bénéficiaires des TR + adhérents Université pour tous hors antenne de Veauche et hors abonnement Saison culturelle)
- Abonnement cycle annuel conférences UPT : **20,00 euros** les 8 conférences

- ↻ **Les nanotechnologies : jeux et enjeux** : Mardi 7 octobre 2014
- ↻ **Le Flamenco** : Jeudi 27 novembre 2014
- ↻ **Pourquoi la nuit est noire...** : Jeudi 11 décembre 2014
- ↻ **Aromathérapie "De la plante à l'huile essentielle : usages et vertus"** : Jeudi 8 janvier 2015
- ↻ **Masques de Venise : de la Commedia dell'arte au festival d'aujourd'hui** : Vendredi 6 février 2015
- ↻ **Que ton aliment soit ton premier médicament** : Jeudi 5 mars 2015
- ↻ **L'ADN fibre de vie** : Lundi 27 avril 2015
- ↻ **Comment est né le département de la Loire ?** : Jeudi 21 mai 2015

Les droits d'entrées seront perçus par la régie de recettes municipale « escale ».

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2014-85 - Budget Eau 2014 - Décision modificative n°1
Dossier présenté par Monsieur BEGON

Monsieur BEGON expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'opérer certains virements de crédits.

Le Conseil municipal **approuve** les virements de crédits suivants :



Budget EAU 2014

Section de Fonctionnement :

Dépenses

- chapitre 014 article 706129 + 61 500 €uros
- chapitre 67 article 678 - 9 500 €uros

Recettes

- chapitre 70 article 706121 + 52 000 €uros

➤ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2014-86 - Désignation des représentants du Conseil municipal dans différents organismes extérieurs – Association Veauche Jumelages Dossier présenté par Monsieur TISSOT

Monsieur TISSOT informe le Conseil municipal qu'en raison du renouvellement de l'Assemblée municipale, il y a lieu de procéder à la désignation des conseillers municipaux chargés de représenter la Commune au sein de l'Association **Veauche Jumelages**.

Conformément aux modifications statutaires de l'association Veauche Jumelages approuvées par l'assemblée générale en date du 13 juin 2014, le Conseil municipal doit désigner 5 représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil municipal **désigne** les membres suivant appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Veauche Jumelages :

Membres :

- Florent TISSOT
- Valérie TISSOT
- Claire GANDIN
- Véronique BADET
- Nathalie LASSABLIERE

➤ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2014-87 - Elections professionnelles 2014 dans la fonction publique territoriale - Délibération autorisant le Maire à ester en justice Dossier présenté par Madame GIRARDON

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le renouvellement des instances consultatives de la fonction publique territoriale interviendra en décembre 2014.

La collectivité de Veauche a l'obligation de mettre en place son Comité Technique propre.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à représenter le Conseil municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2014-88 - Société SNF SAS – installation classée soumise à autorisation – Avis du conseil Dossier présenté par Monsieur SAPY

Vu l'étude d'impact, les plans et les pièces annexées à la demande,

Vu la demande d'institution de servitudes d'utilité publique induite par les modifications apportées par les installations nouvelles au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT),

Vu les avis émis dans le cadre des consultations prévues par la procédure d'institution des servitudes (article R 515-25 du code de l'environnement) par :

- la Direction Départementale des Territoires le 14 mars 2014,
- le service chargé de la sécurité civile le 25 mars 2014,

Vu le rapport en date du 6 janvier 2014 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées estimant le dossier suffisant pour la mise à l'enquête publique,

Vu l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'enquête publique n°2014-66 en date du 28 avril 2014,

Monsieur SAPY fait part à l'assemblée des demandes déposées le 9 septembre 2013 et complétées le 13 décembre 2013, par M. le Directeur de la S.A.S. SNF, personne morale responsable du projet, sise rue Adrienne Bolland, ZAC de Milieux à ANDREZIEUX-BOUTHEON, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la régularisation administrative et à l'extension de ses activités assortie de l'institution de servitudes d'utilité publique,

Monsieur SAPY rappelle que la commune où l'installation projetée doit être implantée et chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage, sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La consultation publique se déroule depuis le lundi 2 juin jusqu'au mardi 15 juillet 2014 en Mairies d'ANDREZIEUX BOUTHEON, et de SAINT BONNET LES OULES aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un exemplaire du dossier est également consultable en Mairie.

Le Conseil municipal **émet un avis favorable** sur la demande déposée par la SAS SNF.

⇒ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2014-89 - Enquête publique SA CARRIERES de SAVY -Avis du Conseil Dossier présenté par Monsieur SAPY

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-25 du 23 avril 2014 donnant délégation de signature à M. Jean Michel PORCHER, sous-préfet de Montbrison ;

Vu la demande déposée le 10 décembre 2013 par le Président Directeur Général de la SA CARRIERES DE SAVY,

Vu l'étude d'impact, les plans et les pièces annexées à la demande,

Vu le rapport du 3 janvier 2014, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, services chargé de l'inspection des installations classées estimant le dossier suffisant pour la mise à l'enquête publique,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 18 février 2014,

Vu l'article R 512-20 du Code de l'environnement,

Monsieur SAPY fait part à l'assemblée de la demande déposée par M. Yves CHAUX, Président Directeur Général de la S.A. CARRIERES DE SAVY, personne morale responsable du projet, sise lieu-dit « Savy » à CHAMBOEUF, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de roches dures sur les communes de SAINT-MEDARD EN FOREZ et CHAMBOEUF,

Monsieur SAPY rappelle que la commune où l'installation projetée doit être implantée ainsi que l'ensemble des communes dont les territoires sont atteints par le rayon d'affichage, sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La consultation publique se déroule depuis le mardi 10 juin jusqu'au lundi 28 juillet 2014 inclus en Mairies de SAINT-MEDARD EN FOREZ siège de l'enquête et de CHAMBOEUF aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un exemplaire du dossier est également consultable en Mairie.

Le Conseil municipal **émet un avis favorable** sur la demande déposée par la SA CARRIERES DE SAVY.

☞ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2014-90 – Urbanisme - Projet de réalisation d'une aire de stationnement ouverte au public - Déclaration préalable Dossier présenté par Madame GIRARDON

Vu la délibération en date du 9 juillet 2013 par laquelle le Conseil municipal avait autorisé l'acquisition de la propriété sise 17 Avenue Paccard à Veauche,

Considérant que doivent être précédés d'une déclaration préalable, les travaux relatifs aux aires de stationnement ouvertes au public, lorsqu'ils sont susceptibles de contenir de dix à quarante-neuf unités,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération susvisée par laquelle le Conseil municipal avait autorisé l'acquisition de la propriété, cadastrée ZH n°739, sise au 17 avenue Paccard d'une superficie de 658 m².

Madame le Maire expose que la commune envisage la réalisation d'une aire de stationnement ouverte au public sur le terrain sis Allée du Cimetière à Veauche.

L'aménagement consiste en la création de 32 places dont 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite.

Une liaison piétonne sera créée depuis l'Avenue Paccard jusqu'à l'entrée du cimetière et des espaces végétalisés en gazon et plantés d'arbustes viendront agrémenter les stationnements.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'autorisation de déposer une demande de déclaration préalable n'entre pas dans le champ d'application de la délégation prévue par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales car celui-ci ne permet pas au Maire d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales.

Madame le Maire précise que l'article R423-1 du Code de l'Urbanisme stipule qu'une demande de déclaration préalable doit être présentée soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux.

En conséquence, pour solliciter au nom de la Commune une demande de déclaration préalable, constitutive d'un acte de disposition et non de simple administration, le Maire doit être préalablement expressément autorisé par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à **déposer** et **signer** au nom de la commune la déclaration préalable relatif au projet de réalisation d'une aire de stationnement ouverte au public sur le terrain sis Allée du Cimetière à Veauche.

☞ Adopté à l'unanimité

Legs Besson - Année 2014 – Pour information Dossier présenté par Madame VILLEMAGNE

Madame VILLEMAGNE rappelle à l'Assemblée les délibérations en date des 9 Novembre 1973 et 13 Avril 1976 par lesquelles elle avait accepté les conditions du Legs BESSON-MOULARD.

Conformément au testament rédigé par Madame Veuve BESSON née MOULARD, il est stipulé que le revenu de ce legs « sera donné le 14 juillet de chaque année, au nom de Besson-Moulard, à une femme âgée de 65 ans, qui aura soigné sa vieille mère ».

La somme allouée au titre de ce legs s'élève à 395,85 euros.

Madame VILLEMAGNE informe le Conseil que les services de la Mairie ont enregistré la candidature, celle de :

- Monsieur JACQUET Bernard domicilié 7 Rue de l'Avenir à VEAUCHE,

Madame VILLEMAGNE informe le Conseil que cette candidature n'est pas recevable car elle ne correspond pas aux dispositions énoncées dans le testament de Madame Veuve BESSON née MOULARD.

Il n'y aura pas de legs Besson qui sera attribué cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

